



Droit du syndic en terme de sécurité

Par **Alex298**, le **11/10/2010** à **15:33**

Bonjour,

Dans la résidence où j'habite, dont je suis membre du conseil syndical; suite à deux courriers recommandés de deux copropriétaires, notre syndic de copropriété a ordonné à une société d'effectuer des travaux, en faisant un piquetage (grattage) sur les parties dangereuses des nez loggia, pour des raisons de sécurité (risque de chute et débris de pierre).

Je sais que le syndic, d'après la loi n°65-557 du 10/07/1965 - Article 18, a le rôle "d'administrer l'immeuble, de pourvoir sa conservation, à sa garde et à son entretien et, en cas d'urgence, de faire procéder de sa propre initiative à l'exécution de tous travaux nécessaires à la sauvegarde de celui-ci".

Mais peut-il agir de cette façon, même en cas de sécurité, sans avoir consulté le conseil syndical et l'assemblée générale?

Merci pour votre réponse.